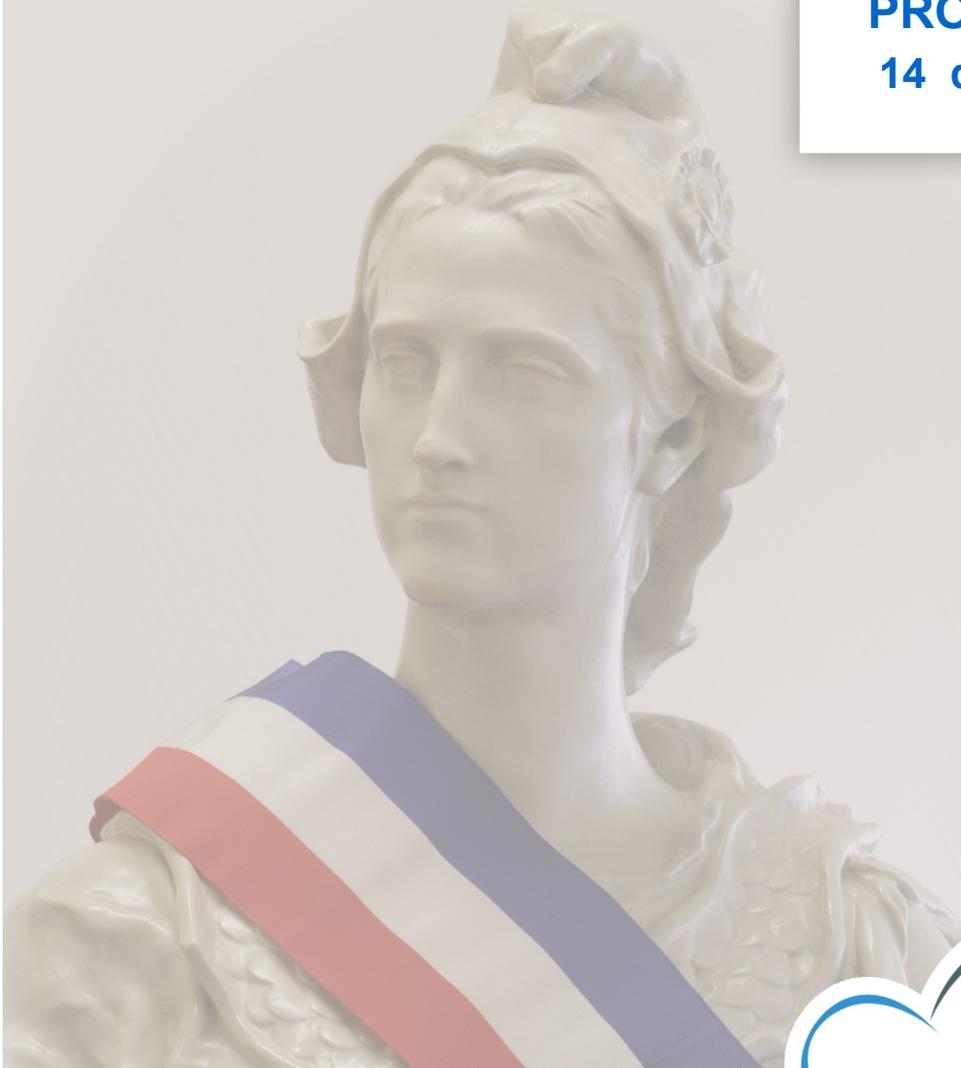


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
14 décembre 2021



VILLE DE

FONDETTES

AU COEUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	3
•	État de présence	5
•	Désignation des secrétaires de séance	6
1.	DL20211214M01 – Finances locales – Convention de financement avec la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de la Région Centre-Val de Loire au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse	6
2.	DL20211214M02 – Domaine et patrimoine – Acquisition par la Ville de deux appartements	7
3.	DL20211214M03 – Finances locales – Règlement intérieur fixant les critères d'attribution des subventions aux associations	11
4.	DL20211214M04 – Fonction publique – Organisation du temps de travail des agents territoriaux de Fondettes	12
5.	DL20211214M05 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	17
6.	DL20211214M06 – Institutions et vie politique – Avis sur la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	19
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	21
•	Questions diverses	23

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 2 décembre 2021

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **14 décembre 2021 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Au regard de la situation sanitaire, cette session ordinaire se déroulera dans les conditions de protection renforcées habituelles.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance

↳ ÉDUCATION – JEUNESSE

1. Convention de financement avec la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de la Région Centre-Val de Loire au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Acquisition par la Ville de deux appartements

↳ VIE ASSOCIATIVE

3. Règlement intérieur fixant les critères d'attribution des subventions aux associations

↳ FONCTION PUBLIQUE

4. Organisation du temps de travail des agents territoriaux de Fondettes
5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6. Avis sur la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM2021214



Hôtel de ville
35 rue Eugène Goüin - CS 60018 – 37230 Fondettes
☎ 02 47 88 11 11 / **Fax** : 02 47 42 29 82 / **Courriel** : mairie@fondettes.fr
www.fondettes.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Représentés par pouvoir : 6

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Alain CERVEAU, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Thierry DREANO, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Benjamin THOMAS.

Représentés par pouvoir : Françoise FRAYSSE a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Frédéric JAMET, David BRAULT a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille LECUIT a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET.

Secrétaires de séance : Nicole BELLANGER et Benjamin THOMAS.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Nicole BELLANGER et Benjamin THOMAS, sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

1. DL20211214M01 – Finances locales – Convention de financement avec la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de la région Centre-Val de Loire au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville participe au financement d'un poste de direction d'établissement socio-culturel et d'un poste d'animateur à temps plein dans le cadre des actions de prévention et d'animation du secteur jeunesse de l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière".

A ce titre, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC) propose de renouveler pour l'année 2022, les conventions de cofinancement relatives aux deux postes. Les participations s'établissent comme suit :

Convention FRMJC - Participations prévisionnelles année 2022		
Désignation	Poste de direction	Poste d'animation
Contribution FRMJC Centre	7 000,00 €	3 500,00 €
Participation de l'association L'Aubrière	/	1 502,00 €
Coût pour la Ville de Fondettes	71 312,00 €	34 535,00 €
Coût annuel total	78 312,00 €	39 537,00 €

La FRMJC met en place les actions et assure le suivi administratif, pédagogique et social des postes en accord avec la ville de Fondettes. Le poste de direction, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration de L'Aubrière, comprend la gestion administrative et financière, la gestion des ressources humaines, des projets et des actions de l'association ; Le poste d'animateur consiste à mettre en œuvre les actions de prévention et d'animation relatives au secteur jeunesse.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission intergénérationnelle du 30 novembre 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'animation en faveur des jeunes,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les conventions avec la FRMJC de la Région Centre pour le financement d'un poste de direction et d'un poste d'animateur à temps complet au titre de la prévention et de l'animation du secteur jeunesse de l'association culturelle et d'animation de Fondettes « L'Aubrière », pour l'année 2022, aux conditions reprises dans l'exposé ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions pour l'année 2022 et tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la Collectivité.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2021

Publication : 17/12/2021

2. DL20211214M02 – Domaine et patrimoine – Acquisition par la Ville de deux appartements

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Objectif du projet

Dans un objectif d'intérêt général, la Municipalité souhaite acquérir deux logements, l'un pour abriter les victimes de violences intrafamiliales, et l'autre, pour répondre à l'urgence (incendie, sinistre, circonstances familiales aggravées) ou procéder à l'occupation libre sous convention locative sociale.

Les appartements à acquérir se situent en cœur de ville, à proximité de l'Hôtel de ville et du CCAS chargé de l'accompagnement social. Ces logements seront comptabilisés dans le quota de logements sociaux de la Ville.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à signer le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, et à ce titre, suite à une demande formulée par la Ville, Tours Métropole Val de Loire a d'ores et déjà accepté une participation financière de 45 000 €.

La Ville a pris contact avec la société ATARAXIA Promotion Immobilière à Tours dont le siège social est à ORVAULT 44700, 2 rond-point des Antons, identifiée sous le numéro 493 130 173 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Les appartements sont localisés au sein du programme immobilier dénommé « Villa des Lys » porté par la société ATARAXIA, sur les parcelles cadastrées section CM numéros 5, 6 et 7, rue du Clos Poulet et rue Ernest Dupuy. Les appartements sont dotés de places de stationnement, conformément au PLU en vigueur.

Le permis de construire de l'opérateur n°PC03710917F0043 a été accordé le 29 septembre 2017 et modifié le 14 octobre 2020.

Détail de l'opération et conditions financières

Suite aux échanges avec le promoteur immobilier, la proposition d'achat par la Ville comprend:

- 1 appartement de type 3 (B104, situé au 1^{er} étage du bâtiment B, le long de la rue du Clos Poulet), d'une superficie de 58,56 m², moyennant un prix de 250 000 € TTC ;
- 1 appartement de type 2 (E103, situé au 1^{er} étage du bâtiment E, au centre de l'opération immobilière) d'une superficie de 38,69 m², moyennant le prix de 175 000 € TTC ;

Les frais de notaire demeurant à la charge de la Ville.

Cette acquisition sera réalisée dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), de ce fait, il convient de signer un contrat de réservation sous seing privé, puis un acte notarié en la forme authentique.

Le paiement sera échelonné conformément à l'article R.261-14 du code de la construction et de l'habitation, suivant le calendrier repris ci-dessous, la Commune deviendra alors propriétaire des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution conformément à l'article 1601-3 du code civil.

La livraison prévisionnelle des appartements interviendra au plus tard le 31 décembre 2023.

ÉCHÉANCIER de la VEFA		
Modalités de déblocage des fonds	Pourcentage	Cumul
A la signature de l'acte	5 %	5 %
A l'achèvement des fondations	30 %	35 %
Au plancher bas du rez-de-chaussée	25 %	60 %
A la mise hors d'eau	10 %	70 %
Au début des cloisons	20 %	90 %
A l'achèvement du logement	5 %	95 %
A la remise des clés	5 %	100 %

L'estimation des Domaines (pour les biens de plus de 180 000 €) a été requise, conformément à l'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales. Le Directeur départemental des finances publiques - Service des Domaines – a conclu à un prix de 202 000 € pour l'appartement de type 3.

Or, il convient de noter que, suivant la réglementation vigoureuse, les collectivités territoriales peuvent passer outre l'avis des Domaines, notamment lorsqu'il s'agit d'acquérir un bien dans un objectif d'intérêt général.

Ainsi, compte tenu de la destination de l'acquisition immobilière, à savoir un immeuble qui sera conventionné pour accueillir les personnes remplissant les conditions de ressources, la Commune se porte acquéreur au prix affiché par le promoteur, soit 250 000 € TTC pour l'appartement de type 3.

Pour le logement destiné à l'accueil de victimes de violences intrafamiliales, c'est à dire l'appartement de type 2, la Commune se porte acquéreur au prix affiché par le promoteur soit 175 000 € TTC.

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE. Y avait-il des remarques particulières sur cette délibération ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Donc, en effet, je suis pour l'acquisition, je trouve que c'est un beau projet et vous répondez complètement à des enjeux de société importants avec cette acquisition pour abriter des victimes de violences intra-familiales et répondre à l'urgence et la convention locative sociale.

Je trouve que ça permet d'ouvrir un peu le débat et de faire, peut être, un état des lieux de la Commune. C'est-à-dire que, moi, j'aimerais savoir, par exemple, combien la Commune dispose aujourd'hui de logements d'urgence, où sont-ils placés, sont-ils occupés d'ailleurs ? Et, est-ce qu'il y a un quota légal pour les communes et, pourquoi cette acquisition maintenant, est-ce à dire que vous voulez remplir justement ce quota ? Je rappelle que je suis pour ce projet qui est vraiment bien. Et, après, j'aurai une autre question concernant le prix. »

Monsieur le Maire : « Pour répondre à votre question, Monsieur THOMAS, premièrement, rien n'est imposé aux collectivités. Grand nombre de collectivités n'ont aucun hébergement d'urgence à proposer à leurs administrés quand leur maison brûle ou quand il y a des violences conjugales comme on peut le voir actuellement, souvent relatées dans l'actualité. D'ailleurs, ce n'est pas un phénomène, c'est que le drame s'accroît, les gendarmes ont des chiffres à disposition et notre commune n'est, malheureusement, pas épargnée. Ça s'est accentué lors du confinement. Deuxièmement, c'est que nous avons un hébergement d'urgence, en effet, que le Centre communal d'action sociale louait.

Pour information, il faut savoir que Madame SARDOU a évoqué auprès des administrateurs du Centre d'action sociale, l'hypothèse que le CCAS puisse devenir propriétaire d'un hébergement d'urgence au sein de cette résidence, même si ce n'est pas la délibération présentée aujourd'hui puisqu'on parle du CCAS qui est une entité à part, il s'avère que la suggestion de Madame SARDOU a été saluée par l'ensemble des administrateurs issus des associations à caractère social de la Ville.

En outre, un logement d'hébergement d'urgence pour une commune de 11 000 habitants, je trouve que c'est très peu. Il faut savoir, au vu de ce qui s'est passé sur les quatre dernières années et compte tenu que les adjoints au maire et le maire sont d'astreinte sur les cas les plus graves, que lorsque l'hébergement d'urgence est déjà retenu, on est obligé de loger les familles à l'hôtel et pour le suivi c'est compliqué, il n'y a pas d'hôtel sur Fondettes. D'ailleurs, le Centre d'action sociale ne contente pas de loger les gens dans un hôtel, il doit assurer aussi le suivi social qui s'impose et c'est normal.

Nous disposons, comme je l'ai expliqué en commission, de deux appartements dans une petite maison en cœur de ville, rue de la République, qui appartient à la Commune depuis une trentaine d'années. Ces logements sont insalubres, ce n'est pas acceptable pour une commune de 11 000 habitants. Les logements avaient été confiés à une association à caractère social qui logeait les personnes qu'elle souhaitait à l'intérieur et notre partenariat se passait plutôt bien. Toutefois, l'objectif c'est de revendre ces appartements insalubres pour investir sur deux autres appartements.

Il convient de noter aussi que la préfecture de Tours invite actuellement les communes à signer une convention de lutte contre les violences conjugales. Pour le moment, il y a très peu de communes en Indre-et-Loire qui l'ont signée. En ce qui nous concerne, nous avons consulté Madame la Préfète en lui proposant que la ville de Fondettes devienne le partenaire de la Chargée de mission sur les violences conjugales à la préfecture ; nous lui avons signalé le fait qu'à l'avenir, si une femme ou même un homme subit des violences conjugales, la ville de Fondettes pourrait mettre à disposition un appartement. Ce logement est d'abord destiné aux habitants de notre Commune mais, si l'appartement est disponible, il pourrait être mis à disposition pour d'autres victimes. Je cite par exemple, un cas : si à Luynes, on a besoin d'isoler une victime, la ville de Fondettes pourra, bien entendu, répondre très rapidement, au titre de la solidarité. Ce projet a emporté l'adhésion de la Métropole qui, exceptionnellement, a accepté de verser 45 000 € au titre du principe de solidarité intercommunale que la Ville souhaite faire vivre à travers cette convention. On est la première commune de la Métropole à proposer un appartement pour la protection des victimes de violences conjugales, c'est une première et je pense que nous avons un grand temps d'avance, ça mérite d'être salué. Si on a fait le choix d'acquérir des appartements dans cette résidence, vous l'avez compris, c'est parce qu'elle se situe à trois cents mètres du Centre communal d'action sociale ce qui permettra à Madame SARDOU et aux accompagnateurs, agents du CCAS, d'assurer un suivi direct. Ces logements sont implantés dans une résidence sécurisée, les occupants seront tranquilles et pourront alors rebondir par la suite, comme on peut le leur souhaiter à tous. Voilà, pour répondre à votre question. »

Monsieur THOMAS : « Je vous remercie pour votre réponse. Ce qui m'a interpellé aussi dans ce document, ce sont les prix. Je suis très surpris, bien que je sois d'accord, on répond à des enjeux de société donc forcément c'est toujours compliqué de parler de prix, alors que c'est pour répondre à ces problèmes de société.

Cependant, le type 3 : 250 000 euros pour 59 mètres carrés, ça fait quand même 4 237 € le m², c'est énorme, je trouve, et je m'interroge, surtout que vous allez au dessus de l'estimation des Domaines. Donc, je me demande s'il n'y a pas eu du tout de négociation, pourquoi il n'y a pas eu de négociation ? »

Monsieur le Maire : « Alors, il y a déjà eu une négociation. Vous savez, Monsieur THOMAS, on négocie tout. Le promoteur ne va pas forcément vous faire cadeau de l'appartement. Donc, oui, le promoteur a accepté de baisser son prix, puisque le coût était beaucoup plus élevé que celui-ci. De plus, l'information qui n'a pas été reprise dans la délibération, est la suivante : les cuisines aménagées seront déjà installées. Il faut le savoir, le promoteur a accepté de baisser son prix mais aussi de fournir une cuisine aménagée directement, c'est pourquoi « *on rentre plutôt dans les clous* » parce que c'est du « clé en main », tout simplement. »

Monsieur THOMAS : « Et, si je peux me permettre, je pensais que pour ce type de logement, on était obligé de passer par un bailleur social. Donc, on peut passer par un promoteur privé pour avoir accès à ce type de logement ? Parce que, justement, de passer par un bailleur social (je me renseigne, je ne maîtrise pas, je vous demande) est-ce que ça n'aurait pas pu permettre justement d'avoir des prix encore plus abordables ? c'est la question que je me pose. »

Monsieur le Maire : « Non puisque, Monsieur THOMAS, pour votre information, aujourd'hui les bailleurs sociaux achètent directement aux promoteurs, sinon, on l'aurait fait volontiers. Aussi, j'ose vous dire que c'est le prix à Fondettes, ça se mérite d'habiter à Fondettes. De surcroît, pour vous apporter des précisions, il est prévu d'injecter 30 % de logements sociaux au sein de la résidence, c'est ça aussi l'équilibre social nécessaire pour accueillir de jeunes familles et, comme repris dans la délibération, ces deux logements vont entrer dans le quota de logements sociaux de la Ville, ce qui est plutôt une bonne chose. »

Monsieur THOMAS : « C'est positif en effet, mais c'était normal de relever le prix, c'est quand même assez important. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est ça ou rien du tout, voilà le problème. »

Monsieur THOMAS : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y avait d'autres questions, chers collègues, sur cette délibération de grand intérêt qui est présentée ce soir ? Je vous propose donc de passer au vote et ce vote permettra, par la suite, la signature de la charte officielle avec la préfecture concernant l'accompagnement des victimes de violences conjugales. Je vous remercie pour les familles fondettoises, les appartements seront livrés en principe en décembre 2023 au plus tard, je tenais à vous en faire part. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.1311-9 et L.2241-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.261-11 à R.261-16,

Vu le code civil, et notamment l'article 1601-3,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 6 décembre 2021,

Vu l'estimation du Directeur départemental des finances publiques en date du 25 octobre 2021,

Vu le programme de l'opérateur ATARAXIA et le calendrier de l'opération de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA),

Considérant l'intérêt général de ce projet d'acquisition immobilière,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de la société ATARAXIA Promotion Immobilière, sous la forme d'une VEFA, l'appartement de type 3 (B104) situé au 1^{er} étage du bâtiment B du programme Villa des Lys, le long de la rue du Clos Poulet, d'une superficie de 58,56 m², moyennant un prix de 250 000 € TTC ;

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de la société ATARAXIA Promotion Immobilière, sous la forme d'une VEFA, l'appartement de type 2 (E103) situé au 1^{er} étage du bâtiment E au centre de l'opération Villa des Lys, d'une superficie de 38,69 m², moyennant un prix de 175 000 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de réservation relatif à chaque appartement ainsi que l'acte notarié s'y rapportant et tout document en exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et inscrits au budget 2022 et suivants ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2021

Publication :17/12/2021

3. DL20211214M03– Finances locales – Règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, avec des associations qui évoluent dans différents domaines, qu'ils soient sportifs, culturels, sociaux, humanitaires ou de loisirs. Ce vivier associatif contribue au bien-être individuel et collectif des habitants de Fondettes, à leur épanouissement, et renforce la cohésion sociale au sein de la ville.

Les activités menées par ces associations participent à l'animation et à la vie de la cité, et œuvrent quotidiennement au développement local. La ville de Fondettes s'est engagée à soutenir activement cette dynamique associative, et ce au travers de différentes formes (aides matérielles, logistiques, financières, ou à la formation).

Afin d'assurer la transparence vis à vis des critères d'éligibilité des demandes qui seront prises en compte, la commission intergénérationnelle réunie le 30 novembre 2021 propose d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Dans le règlement, sont notamment rappelées les caractéristiques de la subvention publique et le fait que l'octroi d'une subvention reste liée à l'appréciation de la Commune, ainsi aucune subvention ne peut être attribuée par tacite reconduction. Il est stipulé que toute demande de subvention devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet à la mairie dans le respect des délais fixés par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'avis favorable de la commission intergénérationnelle du 30 novembre 2021,

Considérant que la Commune entend soutenir la dynamique associative qui renforce la cohésion sociale de la ville,

Considérant qu'il convient de réglementer l'attribution des subventions,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur pour l'attribution des subventions aux associations, joint à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2021

Publication : 17/12/2021

4. DL20211214M04– Fonction publique – Organisation du temps de travail des agents territoriaux de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a réformé en profondeur la fonction publique.

L'article 47 de la loi abroge les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Cette disposition vise à harmoniser le temps de travail dans les différentes collectivités et à respecter l'application des 1 607 h annuelles.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements publics pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Dans ce contexte, la Collectivité a souhaité associer les agents à la préparation des nouvelles modalités qui leur seront applicables, au moyen d'une démarche construite avec les représentants du personnel (sondage auprès du personnel et réunions en date des 8 novembre et 15 novembre 2021) ;

A la suite de ces échanges, le comité technique s'est réuni le 25 novembre 2021 et a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le mode de compensation lié à la suppression des jours d'ancienneté institués depuis le 1^{er} janvier 1997.

De ce fait, le Conseil Municipal est amené à fixer par délibération, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux.

PROPOSITION

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) elle est calculée de la façon suivante :

DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL	
Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Il est rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Article 2 : Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des différents services de la commune de Fondettes est fixée comme suit :

➤ Pour les services bâtiments, logistique, parcs et jardins, police municipale, petite enfance, personnel intervenant dans les écoles :

Ces agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h ou 38h.

➤ Pour les autres services :

Les agents des autres services seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivants : 35h, 38h, 38h10, 38h20, 38h30, 38h40 ou 38h50.

Cette disparité des cycles de travail est la conséquence des jours d'ancienneté mis en place depuis le 1^{er} janvier 1997 et acquis par les agents.

En effet, il avait été instauré l'attribution de congés supplémentaires dénommés jours d'ancienneté par période de cinq ans de services effectifs au sein de la Fonction Publique territoriale.

Les agents ayant capitalisé un jour d'ancienneté et voulant le conserver devront réaliser 10 minutes supplémentaires chaque semaine, il en est de même pour 2 jours : soit 20 minutes à effectuer, 3 jours : 30 minutes, 4 jours : 40 minutes et enfin 5 jours : 50 minutes.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail retenue, la journée de solidarité pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, instaurée par la délibération du 25 mai 2009, reste en vigueur à savoir :

La réduction du nombre de jours d'ARTT pour les agents sur des cycles égaux ou supérieurs à 38h, la réalisation de 7h pour un agent sur un cycle de 35h ou un quota d'heures proratisé pour un agent à temps non complet

- **Récapitulatif des journées de RTT** en fonction des cycles de travail tenant compte de la journée de solidarité :

Cycle de travail	Nombre de jours de RTT par an
38 h	18 - 1 = 17 jours
38 h 10 mn	19 - 1 = 18 jours
38 h 20 mn	20 - 1 = 19 jours
38 h 30 mn	21 - 1 = 20 jours
38 h 40 mn	22 - 1 = 21 jours
38 h 50 mn	23 - 1 = 22 jours

Article 3 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 4 : Compensation des jours d'ancienneté

Pour les agents, présents au 1^{er} janvier 2021, qui bénéficiaient de jours d'ancienneté mais qui n'ont pas pu ou voulu opter pour la réalisation temps supplémentaire car ils effectuent leur travail dans certains services, il a été convenu de compenser financièrement ces jours.

Cette compensation a été calculée en référence au forfait journalier institué par les dispositions du Compte Épargne Temps et sera versée chaque année au mois de janvier jusqu'au départ de l'agent.

Récapitulatif des forfaits annuels			
Nombre de jours acquis au 01/01/2021	Montant versé Catégorie A	Montant versé Catégorie B	Montant versé Catégorie C
1 jour d'ancienneté	135€	90€	75€
2 jours d'ancienneté	270€	180€	150€
3 jours d'ancienneté	405€	270€	225€
4 jours d'ancienneté	540€	360€	300€
5 jours d'ancienneté	675€	450€	375€

Article 5 : Date d'effet et modalités de mise en œuvre

Les dispositions de la délibération n°96.29.16.12 en date du 16 décembre 1996 concernant l'octroi de jours d'ancienneté sont abrogées.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'article 4 concerne uniquement les agents présents au 1^{er} janvier 2021 qui détenaient des jours d'ancienneté.

Chaque agent disposant de jours d'ancienneté remplira un formulaire afin d'opter pour la compensation horaire ou la compensation financière au cours du mois de décembre 2021.

Pour tous les agents qui intégreront la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022, seuls les cycles de travail de 35h ou 38h seront en vigueur.

La commission des financements et moyens internes a été consultée le 29 novembre 2021.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PICOT. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Juste une remarque, en commission, j'avais demandé s'il y avait un compte-rendu du comité technique, puisque l'opposition n'y siège pas, et si l'on pouvait avoir accès à ce compte rendu, s'il était communicable ? mais je n'ai pas eu ma réponse. Donc, je voulais savoir si on pouvait avoir accès à ce document ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il est communicable, on pourra vous le faire suivre. »

Monsieur THOMAS : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y avait d'autres remarques sur cette délibération ? Non. je vous remercie. »

En conséquence, le Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°96.29.16.12 en date du 16 décembre 1996 relative au règlement intérieur applicable au personnel communal,

Vu l'avis favorable de la commission financements et moyens internes du 29 novembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la démarche construite avec les représentants du personnel au travers des réunions en date du 8 novembre et 15 novembre 2021, ainsi que du sondage effectué auprès des agents municipaux afin de supprimer l'octroi des jours d'ancienneté institué depuis le 1^{er} janvier 1997,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique en date du 25 novembre 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la durée du temps de travail des agents de la Collectivité et les modalités de mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2022, telles que reprises dans l'exposé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus chaque année au budget général de la Collectivité.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2021

Publication : 17/12/2021

5. DL20211214M05 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du recrutement et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre des années 2021-2022, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES				
<p>Cadre d'emplois : Agent de maîtrise</p> <p>- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet</p> <p>Agent de maîtrise</p> <table><tr><td>- ancien effectif :</td><td style="text-align: center;">1</td></tr><tr><td>- nouvel effectif :</td><td style="text-align: center;">2</td></tr></table> <p>Recrutement d'un agent pour le service Parcs et jardins</p>	- ancien effectif :	1	- nouvel effectif :	2
- ancien effectif :	1			
- nouvel effectif :	2			
EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS				
<p>Cadre d'emplois : Adjoints techniques</p> <p>- Ouverture de deux postes d'adjoint technique à temps complet</p> <p>Adjoint technique (article 3-2°)</p> <table><tr><td>- ancien effectif :</td><td style="text-align: center;">4</td></tr><tr><td>- nouvel effectif :</td><td style="text-align: center;">6</td></tr></table> <p>Recrutement des agents qui effectueront des missions de surveillance de la voie publique</p>	- ancien effectif :	4	- nouvel effectif :	6
- ancien effectif :	4			
- nouvel effectif :	6			

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur PICOT. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci. Monsieur PICOT, dans le début de la présentation concernant la modification du tableau des effectifs du personnel, il est mentionné la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants ; dans la rédaction, en français, ce serait plutôt laissés vacants, on laisse des postes vacants ? Je ne comprends pas, j'aurais voulu avoir une explication. »

Monsieur le Maire : « Est-ce une coquille ? Non, la rédaction est la bonne, c'est la formule classique mise en introduction de la délibération pour répondre à nos obligations, c'est du jargon administratif. »

(Explication administrative : il faut comprendre qu'un certain nombre de postes ouverts au tableau des effectifs sont pourvus et d'autres non. Pour répondre au principe de sincérité budgétaire, l'Assemblée doit décider régulièrement de maintenir ouverts ou de fermer des postes non occupés, donc d'actualiser de nombre de postes à laisser vacants dans l'attente de la validation d'un recrutement en cours ou à venir).

Monsieur THOMAS : « D'accord, je trouvais que c'était un peu particulier. »

Monsieur le Maire : « C'est du jargon administratif, du jargon technique, d'énarque, c'est tout ce que les Français adorent (plaisantant). »

Monsieur THOMAS : « J'avais une autre question pour Monsieur PICOT. L'ouverture de deux postes d'adjoint technique à temps complet pour la surveillance de la voie publique, c'est pour les deux policiers municipaux, c'est ça, je suppose ? »

Monsieur PICOT : « Alors, il y aura à terme des policiers municipaux, mais dans un premier temps ce seront des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique). »

Monsieur THOMAS : « D'accord. »

Monsieur PICOT : « Nous sommes en cours de recrutement ; Il y a eu un recrutement aujourd'hui et un autre le sera dans les prochains jours. »

Monsieur THOMAS : « Si je peux me permettre, quand on parle de l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les parcs et jardins, je m'interroge. Il me semblait qu'on avait discuté du fait que ce sont des compétences qui étaient passées à la Métropole. Est-ce que la municipalité peut quand même recruter, ouvrir des postes, alors que ces compétences sont métropolitaines ? »

Monsieur PICOT : « Mais non, ce ne sont pas des postes de la Métropole. Le service des parcs et jardins et son directeur sont des agents territoriaux, c'est un personnel communal employé par la Municipalité. Par ailleurs, il y a bien sûr des interventions effectuées par les services métropolitains dans le cadre d'un contrat, mais c'est tout. »

Monsieur THOMAS : « Je me suis mal exprimé, c'était de ce contrat justement dont je voulais parler, c'est pour ça, merci. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres remarques sur le tableau des effectifs ? Monsieur DRÉANO, je vous en prie. »

Monsieur DRÉANO : « Oui, je voudrais poser la question par rapport aux missions de surveillance de la voie publique, est-ce que ces recrutements sont liés à des statistiques ou des constatations ? Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui sur la Ville (alors après, plus il y a de surveillants et mieux c'est, on est d'accord) mais est-ce qu'il y a un besoin aujourd'hui sur Fondettes et est-ce que ces créations sont argumentées ? Idem pour les parcs et jardins, est-ce qu'il y a une surproduction de travail qui augmente le temps nécessaire ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur DRÉANO, sur le budget que vous avez étudié, il était clairement affirmé que la Municipalité allait créer six postes de policiers municipaux donc c'est conforme aux engagements. Ainsi, il n'y a aucune nouveauté par rapport à ça. Concernant l'évolution des parcs et jardins, la Ville a des parcs à gérer et des espaces verts, il s'avère que le service nous a demandé un renforcement et que nous avons accédé à sa demande, tout simplement. L'ensemble de ces décisions est conforme aux engagements pris devant les Fondettois et les débats ont déjà eu lieu dans le cadre du vote du budget, ces postes sont donc budgétés au titre du BP 2021 et il n'y a pas de surprise, c'est la continuité du budget voté. Y avait-il d'autres remarques sur cette délibération ? je propose de passer au vote ».

En conséquence, le Conseil Municipal adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
Cadre d'emplois : Agent de maîtrise	
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet	
Agent de maîtrise	
- ancien effectif :	1
- nouvel effectif :	2
Recrutement d'un agent pour le service Parcs et jardins	
EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS	
Cadre d'emplois : Adjoints techniques	
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique à temps complet	
Adjoint technique (article 3-2°)	
- ancien effectif :	4
- nouvel effectif :	6
Recrutement des agents qui effectueront des missions de surveillance de la voie publique	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

- **PRÉCISE** que la présente cession sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Société d'Équipement de la Touraine.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2021

Publication : 17/12/2021

6. DL20211214M06 – Institutions et vie politique – Avis sur la modification des statuts du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SARDOU, Conseillère métropolitaine, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire, Présidente du syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial défini par les collectivités adhérentes au Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, il apparaît souhaitable que le Syndicat soit habilité à exploiter (ou faire exploiter) des terres agricoles qui lui appartiendrait ou lui seraient confiés par un tiers pour nourrir les convives de son territoire.

L'étendue de ce champs de compétences permettrait au Syndicat Mixte de répondre aux enjeux fixés par la loi EGALIM en favorisant la production biologique locale tout en maîtrisant le coût alimentaire des repas fournis.

De ce fait, le comité syndical a décidé de modifier les statuts Syndicat mixte par délibération en date du 25 novembre 2021, en ajoutant aux compétences du Syndicat « l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées » ; En tant que collectivité membre du Syndicat mixte, la commune de Fondettes est invitée à se prononcer sur la modification de ces statuts.

Monsieur le Maire : « Merci Madame SARDOU. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Plutôt des interrogations, puisque, lorsque je lis cette modification, il y a une modification fondamentale de l'objet du syndicat qui était à l'origine en charge de la production et de la distribution des repas, alors que là maintenant, il peut acheter et s'occuper de terrains. Je voulais savoir s'il y avait déjà un projet envisagé derrière cette modification des statuts et s'il y a déjà des terrains qui sont visés, parce que, je trouve qu'on a quand même pas énormément d'informations concernant ce domaine. Madame SARDOU, si vous voulez juste le préciser et nous le dire vraiment. »

Madame SARDOU : « Alors, quand on dit que le Syndicat se donne la possibilité d'exploiter des terres, il faut souligner que tant que ce n'est pas prévu dans les statuts, le syndicat ne peut rien faire. Donc, il fallait absolument modifier les statuts, c'est-à-dire, étendre les missions du syndicat, ce qui a été voté, à l'unanimité, par le Comité syndical où siègent des élus de Fondettes et des élus du Conseil Départemental. C'est une demande des deux collectivités adhérentes.

Il faut savoir qu'aujourd'hui les fournisseurs, nos fournisseurs en général, ont beaucoup de difficultés à tenir les prix et comme on veut également faire travailler les agriculteurs locaux, on est obligé de passer par cette modification. »

Monsieur THOMAS : « J'ai d'autres questions, Madame SARDOU, parce que je voudrais, avant de voter, savoir exactement comment va faire le Syndicat, va-t-il utiliser ses excédents pour acheter des terrains ? »

Madame SARDOU : « Non. Pour l'instant, le Syndicat est obligé d'indiquer dans ses statuts le fait qu'il veut exploiter des terres, ce sont les collectivités qui achèteront des terres ou proposeront un affermage par exemple, mais il faut l'indiquer dans les statuts, sans ça, le Syndicat ne peut rien faire, c'est déjà un premier pas. »

Monsieur THOMAS : « Ce qui est étonnant, je suis d'accord avec vous et j'ai bien compris ce que vous dites Madame SARDOU, mais c'est que moi sur ce sujet, j'ai fouillé un peu. Forcément, je voulais me renseigner et j'ai trouvé que la Métropole a déjà acheté des terrains, vous êtes d'accord, la Métropole a cette politique au titre du développement économique, d'acheter des terrains pour placer aussi les agriculteurs biologiques. De ce fait, je me demande si ça va ne pas multiplier des structures qui vont s'occuper des terrains. Elle a fait ses preuves cette politique de la Métropole et, par conséquent, je me demande si ça ne va pas nuire à l'efficacité, vous voyez ce que je veux dire, en mélangeant tout ça. »

Madame SARDOU : « Je ne le pense pas. Le Conseil Départemental qui travaille également dans cette optique là, souhaite aussi que les statuts soient modifiés dans le même sens. A mon avis, il y a pas d'antinomie avec l'action de la Métropole. Il va falloir oeuvrer au niveau des terres pour tout le monde. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y avait d'autres remarques concernant cette délibération pour permettre aux administrateurs d'oeuvrer pour l'avenir ? Je propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 27 novembre 2009,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte des 16 juin et 10 juillet 2017 et 7 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu la délibération du comité syndical du 25 novembre 2021 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Benjamin THOMAS),

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, ajoutant aux compétences du Syndicat « l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/12/2021

Publication : 17/12/2021

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
29/10/21	DC20211029G183	Domaine et patrimoine – Reprise de 4 concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville (emplacements G D-28, G G-22, D G-29, J G-14)
29/10/21	DC20211029G184	Domaine et patrimoine – Reprise de 6 concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière du cœur historique (emplacements F-64, D-7, D-49, A-106, G-17, G-41)
08/11/21	DC20211108G190	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (S D-20, recette : 162 €)
09/11/21	DC20211109E192	Domaine et patrimoine – Mise à disposition du dojo au profit de l'ASL judo pour l'organisation d'une compétition sportive le 5 décembre 2021 (à titre gracieux)

09/11/21	DC20211109G193	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (D D-24, recette : 162 €)
09/11/21	DC20211109F194	Commande publique – Marché de fourniture et pose de caméras et de ponts radio dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection (secteur Vallières et abords de l'école F. Dolto, avec la société BOUYGUES Énergie et Services, pour un coût de 29 702,19 € HT)
10/11/21	DC20211110G195	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (J G-29, recette : 162 €)
15/11/21	DC20211115G196	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession cavurne dans le cimetière du cœur de ville (CAV2 n°13, recette : 162 €)
16/11/21	DC20211115G197	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl TOUR Live Production pour le droit d'exploitation et de représentation du spectacle « Conte musical de Noël » (le 19/12/2021, moyennant un coût forfaitaire de 4 388,80 € TTC)
16/11/21	DC20211115G198	Commande publique – Contrat de cession avec l'association La Petite ferme exotique pour une déambulation (les 18/12/2021 et 19/12/2021, moyennant un coût forfaitaire de 3 600 € TTC)
16/11/21	DC20211115G199	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl INDIANA Animations pour le droit d'exploitation et de représentation du spectacle « La Malle Magique » (pour deux représentations, moyennant un coût forfaitaire de 8 400 € TTC)
17/11/21	DC20211117E200	Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition de l'espace Sportif de la Choisille au profit de l'association Med et Sports (tarif municipal 2021)
17/11/21	DC20211117G201	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D D-30, recette 162 €)
18/11/21	DC20211118G202	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement L G-17, recette 324 €)
19/11/21	DC20211119F203	Commande publique – Marché de nettoyage du DOJO (avec la Sarl ATMOS Tours pour un coût de 16 296 € HT/an)
19/11/21	DC20211119F204	Commande publique – Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux (avec la Sarl ATMOS Tours pour une commande sans minimum et un maximum de 10 000 € HT)
19/11/21	DC20211119F205	Commande publique – Marché de nettoyage de l'intérieur la Halle de La Morandière et du parvis (avec la société NETTO Décor Propreté Val de Loire pour un coût de 10 620 € HT)
19/11/21	DC20211119G206	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière cœur de ville (D D-29, recette : 324 €)
22/11/21	DC20211122F207	Commande publique – Contrats de maintenance des portes automatiques du Centre Culturel de l'Aubrière et des rideaux métalliques des vestiaires Raymond Tournois et du Gymnase Pierre Pilorger (avec la société PORTALP France pour un coût annuel de 1 405,50 € HT)

● Questions diverses

Monsieur le Maire : « J'ai reçu des questions diverses de la part de Monsieur DRÉANO, je vous en prie, vous allez pouvoir poser l'ensemble de vos quatre questions. »

Monsieur DREANO : « Merci Monsieur le Maire :

1/ Zéro phyto au 1er juillet 2022 : La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 interdit aux personnes publiques, depuis 2017, d'utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces verts, les voiries, les lieux de promenades ouverts au public. Un arrêté du 15/01/2021 (JO du 21/01/2021) étend ces contraintes. Au 1er juillet 2022, l'interdiction sera généralisée à la plupart des espaces non agricoles, notamment les cimetières, terrains de sport, jardins familiaux, établissements médicaux, médico-sociaux, d'enseignement, et à de nombreux espaces privés.

Est-ce que la ville de Fondettes pourra respecter cet arrêté et quels sont les moyens que vous avez mis en place notamment dans les cimetières (qui sont des espaces difficiles sans phyto) mais aussi en maintenant les espaces sportifs comme les pelouses en bon état de jeu ?

2/ Plan de relance : Je me permets de reposer une question par rapport à la dotation exceptionnelle que l'État propose en 2021 aux collectivités locales dans le cadre du plan de relance. Interrogé sur ce sujet le 30 mars et le 31 Mai 2021 sur les dossiers Fondettois, vous m'avez parlé de projets en cours, en particulier des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Nous arrivons en 2022 et, à priori, nous n'avons pas eu d'information.

Pouvez vous nous indiquer quels projets Fondettois pourront bénéficier de ces financements, sachant qu'un nombre non négligeable de communes ont déjà perçus ?

3/ Conseillers numériques : L'État déploie un contingent de 35 conseillers numériques en Indre-et-Loire pour accompagner les habitants dans leurs usages quotidiens numériques (télé médecine, travail) comme dans la réalisation de leurs démarches administratives.

Est-ce que la ville de Fondettes a été sollicitée par la Préfecture pour déployer sur Fondettes un planning et des agents ?

4/ Évolution des prix de l'énergie. La flambée des prix sur 2021 du gaz et du fuel s'est envolée. Cela s'est traduit pour les particuliers par une augmentation du gaz de 47,26% sur les 10 premiers mois de l'année 2021. Depuis le bouclier tarifaire du gouvernement a bloqué toute évolution.

Pouvez-vous nous dire quels sont pour les bâtiments communaux le pourcentage de dépendance par rapport au gaz et fuel et si les contrats de la commune sont impactés par ces augmentations comparativement aux dernières années ? »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur DRÉANO. Concernant votre première question sur le zéro phyto sur les parcs et jardins et les espaces verts d'une manière générale, je suis surpris par votre question, puisque le magazine de la Ville qui est sorti en septembre, page 4, présente un compte rendu à l'ensemble des Fondettois sur la politique des parcs et jardins. Il y est bien noté que Fondettes n'utilise plus du tout de produits phyto-sanitaires depuis 2015. Je tiens à disposition le magazine si vous ne l'avez pas reçu, pourtant, il a été déposé dans votre boîte de conseiller municipal. Mais, je tenais aussi à vous dire que nous n'avons pas attendu la loi pour arrêter les pesticides sur le domaine public. Ni sur les trottoirs, ni sur les chaussées, ni dans les espaces verts, ni d'ailleurs dans les cimetières, il n'y a plus de pesticides, ils ne sont plus du tout utilisés. Nous avons un grand temps d'avance sur ce sujet. D'ailleurs, Monsieur PILLOT, avait demandé, à l'époque, l'achat de matériel alternatif car on avait travaillé sur ce sujet avec l'ensemble des jardiniers. De plus, de nombreuses communes étaient alors venues jusqu'à nous pour observer notre savoir-faire et le Conseil Régional avait même versé une subvention exceptionnelle pour ce matériel. Donc, c'est déjà fait.

A propos du plan de relance, votre question relève de la commission des finances. Le plan de relance ne dépend pas de la Ville. Nous avons déposé un certain nombre de dossiers auprès de l'État via la Métropole au titre du CRTE, ce qui veut dire que toutes les communes de la Métropole ont dû déposer un dossier à la Métropole et que c'est elle qui a soutenu nos projets en préfecture, il y aura donc une signature de CRTE au niveau Métropolitain. Nous n'avons toujours pas de réponse de l'État. Néanmoins, je peux vous donner une nouvelle en avant-première, ce soir, c'est que Fondettes a été retenue pour la partie numérique dans les écoles de la Ville, donc nous aurons une subvention pour continuer à y installer des classes mobiles et donc des TNI, c'est l'information qui nous est parvenue, il y a quelques jours. Monsieur CHAPUIS fera un point sur le plan de relance dans le cadre de la construction du budget de 2022.

Pour ce qui concerne les conseillers numériques que l'État a mis en place, soit 35 conseillers en Indre-et-Loire, c'est principalement, Monsieur DRÉANO, pour les communes rurales qui sont dépourvues de services. Je tiens simplement à vous rappeler que le Centre communal d'action sociale de la ville de Fondettes a mis en place, sous la direction de Madame SARDOU, il y a 4 ans maintenant, des ateliers numériques au CCAS qui fonctionnent plutôt très bien. Quant à la télé-médecine, la Ville n'en a pas besoin parce qu'elle dispose de suffisamment de médecins, d'infirmières et d'infirmiers et qu'elle n'est pas dépourvue en personnel médical pour nos concitoyens.

Au sujet de l'évolution des prix de l'énergie, cela relève de l'Assemblée Nationale. Il y a des lois de finances, et les élus peuvent bloquer les prix comme ils l'entendent.

Pour la Commune, la réflexion pourra être menée lors de l'analyse préparatoire au vote du compte administratif 2021 qui sera présenté, nous étudierons alors ensemble les pistes à envisager, mais ce travail se fait à la loupe, en commission des financements.

Voilà pour les questions diverses.

Je voulais, Chers Collègues, vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année, vous dire que ce week-end, le village de Noël se tiendra sur le parvis de la halle pendant deux jours avec 50 exposants et de très nombreux spectacles, dans le respect, bien sûr, des gestes barrières et avec le passe sanitaire et le port du masque, bien entendu, obligatoires. Des associations de Fondettes participent à cet événement et je tenais à les saluer.

Notre prochain conseil municipal aura lieu le 31 janvier 2022 à 20 heures. Je remercie le public pour sa présence et je remercie, en fin d'année toujours, celle qui veille à rédiger les délibérations dans le jargon administratif que Monsieur THOMAS aime tant, qui est Madame HAUDIQUET, la responsable du service conseil municipal. Madame HAUDIQUET, je voulais vraiment saluer votre professionnalisme et votre accompagnement, c'est un vrai plaisir de vous avoir à nos côtés. Je pense qu'on peut vous applaudir bien fort. Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année, la séance est levée. »

La séance est levée à 20 h 55

Fait à Fondettes, le 7 janvier 2022

Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,
Nicole BELLANGER

Le secrétaire de la minorité,
Benjamin THOMAS